

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24749

présenté par
Mme Thill et Mme Ménard

ARTICLE 56

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression de l'article 56 relatif à la création d'un comité d'expertise indépendant en matière de retraites, chargé de surveiller et suivre l'état du système universel de retraite.

Démultiplier les comités, les conseils, les structures de contrôle ... revient à créer encore et encore des coûts à la charge des Français. Le Conseil d'orientation des retraites (COR), instance indépendante et pluraliste d'expertise et de concertation, créée en 2000 est déjà chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français doit être maintenu car tout à fait compétent.

Les services de la Caisse nationale de retraite universelle doivent être en capacité d'élaborer les prévisions financières du nouveau système universel de retraite.